

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL^e Année.

N^o 3.

Mars 1895.

Le corps d'armée

d'après l'ordonnance du 28 décembre 1894.

La *Revue militaire suisse* a publié dans son numéro de janvier le texte de l'ordonnance du 28 décembre 1894 sur la formation du corps d'armée. Il y a lieu de compléter cette publication par l'indication des effectifs arrêtés. En même temps nous citerons les modifications qu'entraînent la nouvelle formation.

Etat-major de corps d'armée (Tableau I).

Modifications peu importantes et ne concernant que des sous-ordres. Cet état-major comprend : 1 commandant, colonel commandant de corps d'armée ; 1 chef d'état-major, colonel ; 2 officiers d'état-major général ; 2 adjudants ; 1 officier de l'état-major des chemins de fer ; 1 colonel d'artillerie avec 1 adjudant, 1 colonel ou lieutenant-colonel du génie avec 1 adjudant ; 1 chef du train, lieutenant-colonel, avec 1 adjudant ; 1 médecin de corps, colonel ou lieutenant-colonel avec 1 adjudant ; 1 vétérinaire de corps, lieutenant-colonel ou major, avec 1 adjudant ; 1 commissaire des guerres de corps, colonel ou lieutenant-colonel, avec 1 adjudant ; 2 officiers d'administration, adjoints ; 1 chef de la poste militaire, major ; 1 chef du télégraphe militaire, major ; 3 secrétaires d'état-major (dont 1 attribué au colonel de l'artillerie) ; 4 secrétaires postaux dont un avec grade d'officier ; 3 ordonnances du commandant du corps d'armée, du chef d'état-major et du colonel d'artillerie, sous-officiers montés de l'élite ou de la landwehr ; 2 infirmiers ; 1 maréchal des logis du train ; 5 soldats du train et 8 vélocipédistes ; soit 24 officiers, 25 sous-officiers et soldats et 40 chevaux de selle.

Voitures : 2 fourgons d'état-major, 4 chevaux de trait ; 1 char à bagage, 2 chevaux de trait ; 1 fourgon de la poste militaire, 2 chevaux de trait. Total : 4 voitures, 8 chevaux de trait.